

Politique de rémunération

La Politique de rémunération de FRIEDLAND GESTION a pour objet de définir les principes de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion.

Rémunérations versées par la Société de Gestion (Art. 314-85-2 du RG AMF et Instruction AMF n°-2011-19) :

La politique de rémunération mise en place au sein de Friedland Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 dite « OPCVM 5 » concernant les OPCVM gérés par les sociétés de gestion. Ces règles ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine et efficace des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

Le détail de la politique de rémunération de Friedland gestion est disponible sur le site internet <http://www.friedland-gestion>. Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur simple demande, dans un délai de 8 jour ouvré.

La politique de rémunération concerne les dirigeants de la société de gestion, les personnels chargés de la gestion de portefeuille, les fonctions de contrôle et les fonctions commerciales. Les rémunérations fixes des collaborateurs concernés correspondent à leur expérience et aux fourchettes du marché.

Au sein de Friedland gestion, il n'existe aucune rémunération variable au titre des activités de gestion.

La SGP ne prend pas en compte les risques de durabilité.

L'ensemble des informations sur les critères ESG est accessible sur le site internet de Friedland Gestion à l'adresse suivante : <http://www.friedland-gestion.com>